

13/2026

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 028-212800148-20260320-132026-DE



COMMUNE D'AUNAY SOUS CRE
DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL
SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire le seize mars deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Fan LAVOISÉ, Maire.

Etaient présents : Fan LAVOISÉ, Ronan LE GALL DU TERTRE, Corinne COURCIER, Fabien DAVID, Charlène BOUGLÉ, Colette CHEREAU, Gilles LAMARQUE, Stéphane BRÛLARD, Christine BONNET, Carole MACHARES, Christophe REFFIENNA, Stéphanie PIÉDALLU, Nora DURAND, Yann LAIGNEAU

Absents excusés : José PEREIRA pouvoir à Madame Fan LAVOISÉ

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Madame Charlène BOUGLÉ

La séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de Madame Fan LAVOISÉ, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Madame Charlène BOUGLÉ a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal

Objet : Adoption de la Charte de l'élu local

Le Conseil municipal,
Réuni sous la présidence de Madame Fan LAVOISÉ, maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-1-1,
Vu l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,
Considérant que la Charte de l'élu local rappelle les principes déontologiques applicables à l'exercice du mandat,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'en prendre acte en début de mandat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 — Adoption de la Charte de l'élu local

Le Conseil municipal prend acte de la Charte de l'élu local, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Cette charte rappelle notamment :

- l'exercice du mandat dans le respect des principes de probité, d'intégrité et d'impartialité,
- la prévention des conflits d'intérêts,
- l'obligation de transparence,
- l'assiduité et la participation active aux travaux du conseil,
- l'obligation de formation,
- le devoir d'exemplarité dans l'exercice des fonctions électives.

Article 2 — Information des élus

Une copie de la Charte de l'élu local est remise à chaque conseiller municipal.
Elle est également affichée et tenue à disposition du public en mairie.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 028-212800148-20260320-132026-DE

Article 3 — Exécution

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera :

- transmise au représentant de l'État,
- affichée conformément à la réglementation,
- annexée au registre des délibérations.

ANNEXE : Charte de l'élu local

Pour extrait certifié conforme,
Madame Le Maire,



LAVOISÉ Fan

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 23/03/2026
Et publication ou notification du : 23/03/2026
AUNAY SOUS CRECY, le 23/03/2026

